

Parc national du Mercantour

Objectif 02: Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

[...]

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif II

- Action contractuelle 6: Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le coeur

L'établissement encourage et accompagne toute démarche visant à réduire les nuisances de la circulation automobile dans le coeur et ses impacts, notamment en favorisant des modes alternatifs de transport (collectifs, approvisionnement des alpages et refuges par animaux de bât,...).

Rôles de l'établissement public du parc

- apporte conseil et aide technique
- mobilise des financements

Contributions attendues des communes adhérentes

- formulent des propositions
- promeuvent et facilitent

Principaux autres partenaires à associer

Collectivités territoriales ayant la compétence transport

L'action contractuelle 6 s'applique à tout le coeur du parc.

Page 36 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2579

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 15:04